Folio MS 217

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Aménagement
R 16 JUIL. 1985
GG
FJS
JS
JDF
BG
MH
RS
LC
PK
SR
JSr
YK

TRAVAUX PUBLICS
Reçu 16 JUIL 1985

P		111	
1		2	
11.		3	
12.		4	
d		5	

ARRÊTÉ

relatif au classement de la "maison forte" de Bardonnex, place de Brunes 16, bâtiment no 207, sis sur la parcelle no 112 feuille 3 du cadastre de la commune de Bardonnex

du 10 juillet 1985

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la communication de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 octobre 1984, proposant le classement, à titre esthétique et historique, du bâtiment no 207, sis sur la parcelle no 112, feuille 3 du cadastre de la commune de Bardonnex, ainsi que la protection de ses abords immédiats, définis par le plan no 27747, établi par le département des travaux publics en date du 26 octobre 1984, annexé au présent arrêté, et dont un exemplaire est déposé au registre foncier;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son volume, sa typologie et ses caractéristiques stylistiques, peut être considéré comme un exemple représentatif des constructions de même type édifiées du XIVe au XVIe siècle dans la région genevoise;

vu le préavis de la commune de Bardonnex du 19 février 1981;

vu les observations des propriétaires;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants,

ARRETE :

Article 1

La "maison forte" de Bardonnex et la parcelle no 112, au sens des considérants, sont déclarées monument classé.

Article 2

Les abords immédiats de l'immeuble englobent la partie des parcelles no 3266 et 3269 incorporée à la zone 4^B protégée et sont définis par le plan no 27747, annexé au présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier 2 ex.
(FAO)

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni

02.16

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

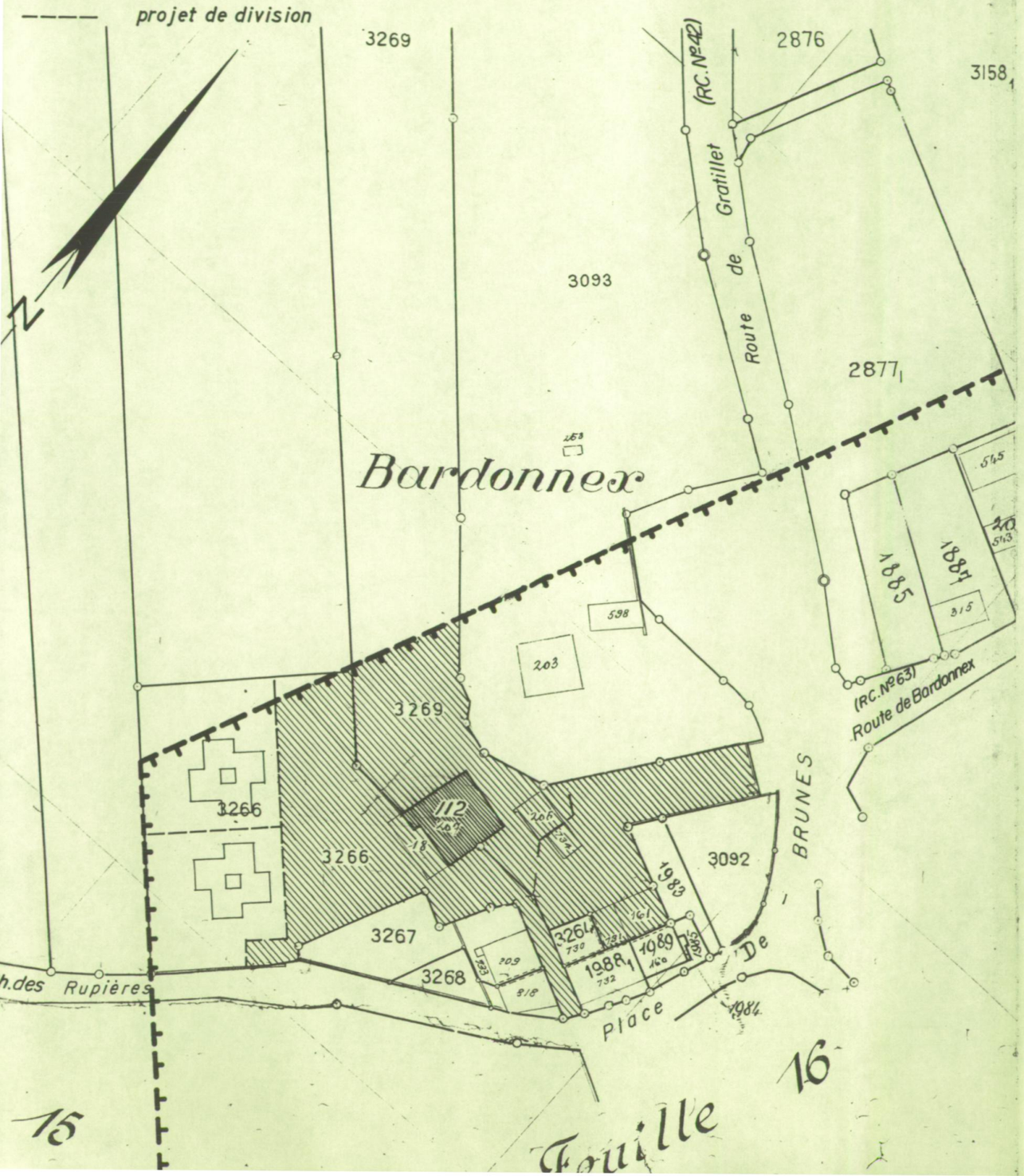
Commune de BARDONNEX

Echelle 1:1000

Reproduction autorisée exclusivement sur support non transparent. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Demande Nº 3329

Date: 27-3-85



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT – DIVISION DE L'URBANISME – SERVICE DES MONUMENTS ET SITES

BARDONNEX

MAISON-FORTE

ABORDS IMMEDIATS

(plan annexé à l'arrêté de classement)

LEGENDE

- Immeuble classé
- Abords immédiats
- Limites de la zone 4 B protégée

Adopté par le Conseil d'Etat le:

Visa

Timbre

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle	1/1000
Date	26.10.84
Dessin	JPL

Modifications

Code rue FOG	
Code communes et quartiers, réf.	5 0 5
Code interne	9. 1
Plan No	27747
Indice	
CDU	

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
Déc. 84

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BARDONNEX

Echelle 1 : 1000

2968
2969
2729 m² 1
2824
2874 m²
1764
de
3250
3249
2875
2876
3158 1
2278 MS 217
3269
3269
3093
2967
Route
2877 1
198
545
2084
543
544
747
316
315
1885
1887
598
203
3266
112
109
18
206
734
3092
1983
141
3264
730
731
1989
160
1988 1
732
3267
209
733
818
3268
Rupières
Place
1984
BRUNES
Route
Bardonnex
15
Feuille 16
MS 217